



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DECISION DU MAIRE

2022_079_FIN

Objet : Suppression de la sous régie de recettes animations

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2018-39 en date du 13 juin 2018 autorisant le maire à créer et modifier et supprimer les régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2018-114 du 12 septembre 2018 portant création d'une régie de recettes animations ;

Vu la décision n°2019-006 du 21 janvier 2019 portant création d'une sous régie de recettes animations installée à l'office du tourisme 7 avenue des Frères Roqueplan à Mallemort ;

Vu l'arrêté N°2022-015-SG en date du 18/07/2022 de Monsieur Christian Brondolin portant délégation de signature,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26/07/2022

Considérant la nécessité de clôturer la sous régie de recettes animations ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : De procéder à la suppression de la sous régie de r
tourisme 7 avenue des Frères Roqueplan, 13 370 Mallemort.

ARTICLE 2 : L'encaissé prévue pour la gestion de la régie dont le montant est fixé à 1 000 €, est supprimée

ARTICLE 3 : Le fonds de caisse d'un montant de 100 € est supprimé.

ARTICLE 4 : La suppression de la sous régie prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités d'entrée en vigueur de l'acte administratif

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au régisseur.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

ARTICLE 7 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Signature comptable :

Par délégation
Lydie LIONS
Inspectrice des Finances Publiques

Service de Gestion Comptable
d'ARLES
3, Avenue Victor Hugo
13637 ARLES Cedex

Fait à Mallemort, le 26/07/2022

**Pour le maire empêché, le 1^{er}
adjoint, Christian Brondolin**

